

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 88**17 janvier 2002****SOMMAIRE**

AGC & Partners, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	4217	Efelco S.A., Luxembourg	4212
B.I.C.L., Bureau Informatique Comptable Luxembourg- bourgeois, S.à r.l., Strassen	4194	Eiknes International, S.à r.l., Luxembourg	4212
Centre de Formation National S.A., Luxembourg	4199	Emas Ambiente Finance, S.à r.l., Luxembourg	4212
Centre de Formation National S.A., Luxembourg	4199	Ericsson S.A., Bruxelles-Evere	4212
Cetra Asset-Line International S.A., Luxembourg	4198	Escape Holding S.A., Luxembourg	4213
Cetra Asset-Line International S.A., Luxembourg	4198	Euro - Comat S.A., Luxembourg	4210
Ceylon S.A., Luxembourg	4198	European Fashion Holding S.A., Luxembourg	4212
CFO Holding S.A.	4199	Eurothea S.A., Luxembourg	4211
Cofida S.A.H., Luxembourg	4199	FB Brokerage Luxembourg S.A., Luxembourg	4213
Comor S.A., Niederanven	4200	FDS Group S.A., Luxembourg	4213
Compagnie Financière et Foncière S.A., Luxembourg- bourg	4181	Fenix S.A., Luxembourg	4217
Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A., Howald	4200	Fenix S.A., Luxembourg	4217
Compo-Connect, S.à r.l., Luxembourg	4200	Fiction Management S.A., Luxembourg	4213
Compo-Connect, S.à r.l., Luxembourg	4200	Financial Systems Consulting, S.à r.l., Bourglins- ter	4216
Concorde Gestion, S.à r.l., Bertrange	4201	Financière Cavour S.A., Luxembourg	4224
Concorde Gestion, S.à r.l., Bertrange	4201	Financière K2 Holding S.A., Luxembourg	4219
CRT Revision S.C., Luxembourg	4201	Fontenay S.A., Luxembourg	4201
Crealux S.A., Luxembourg	4198	Hampelmann, S.à r.l., Lintgen	4216
CSTH Holdings S.A., Luxembourg	4202	Hellenic Exchangeable Finance S.C.A., Luxem- bourg	4203
D.C.E. Distribut Car Europe, S.à r.l., Strassen	4204	I.B.I., International Biochemical Investments Pietro Giacomini S.C.A., Luxembourg	4178
D.C.E. Distribut Car Europe, S.à r.l., Strassen	4204	International Fiduciary Trust Corporation S.A.H., Hachiville	4180
Darley S.A.	4203	International Fiduciary Trust Corporation S.A.H., Hachiville	4181
Deciso S.C.I., Bridel	4207	Movida Contemporain, S.à r.l., Bereldange	4182
Deciso S.C.I., Bridel	4207	Olympe Investments S.A., Luxembourg	4190
Deta Shipping, S.à r.l., Luxembourg	4203	Panarea S.A., Luxembourg	4188
Digidoc International, S.à r.l., Luxembourg	4202	SES Global S.A., Betzdorf	4220
Dredging and Maritime Management S.A., Lu- xembourg	4208	SES Global S.A., Betzdorf	4224
Dune Immobilière S.A., Luxembourg	4207	Serviplus, S.à r.l., Remich	4197
DuPont de Nemours (Luxembourg), S.à r.l., Con- tern	4204	Serviplus, S.à r.l., Remich	4198
DuPont de Nemours (Luxembourg), S.à r.l., Con- tern	4206	SIMNALUX, Société Immobilière Nachbaur Lu- xembourg, S.C.I., Mondorf-les-Bains	4186
DuPont Operations (Luxembourg), S.à r.l., Con- tern	4208	(La) Strada, S.à r.l., Crauthem	4182
DuPont Operations (Luxembourg), S.à r.l., Con- tern	4210	(La) Strada, S.à r.l., Crauthem	4183
East-West Holding S.A., Howald	4211	T.T.B., Tous Travaux du Bâtiment, S.à r.l., Luxem- bourg-Limpertsberg	4195
Edelweiss Holding S.A., Luxembourg	4211	York Trading S.A., Luxembourg	4183
		Ziegler Schmit Holding S.A., Luxembourg	4191

I.B.I. INTERNATIONAL BIOCHEMICAL INVESTMENTS PIETRO GIACOMINI,**Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.395.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions I.B.I. INTERNATIONAL BIOCHEMICAL INVESTMENTS PIETRO GIACOMINI, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 février 2000, numéro 171.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 avril 2001, numéro 249.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi, que le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six (6) actions de commandité et cinq cent quatre-vingt-quatorze (594) actions de commanditaire, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Refonte des articles 8, 10, 12, 19, 26 et 28 des statuts.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.430.000,- (cinq millions quatre cent trente mille euros) en vue de le porter de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 5.730.000,- (cinq million sept cent trente mille euros) par la création de 10.860 (dix mille huit cent soixante) actions nouvelles de commanditaire de EUR 500,- (cinq cents) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération des 10.860 (dix mille huit cent soixante) actions nouvelles de commanditaire par Pietro Giacomini à libérer moyennant apport de 10.227.000 actions de la société anonyme de droit italien AEB S.p.A., ayant son siège social à Brescia (Italie), l'apport étant évalué à EUR 5.430.000,-.

4.- Pour le cas où les points sub 2. et 3. de l'ordre du jour seraient votés, modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions sept cent trente mille euros (5.730.000,- EUR), représenté par six (6) actions de commandité et onze mille quatre cent cinquante-quatre (11.454) actions de commanditaire d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté et diminué dans les formes prévues par la loi, par décision de l'assemblée.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la refonte des articles 8, 10, 12, 19, 26 et 28 des statuts comme suit:

Art. 8.

8.1. Transmission d'actions de commanditaires

Les actions de commanditaires sont librement cessibles entre actionnaires commanditaires et/ou commandités, soit entre vifs, soit pour cause de mort.

Toute cession projetée et toute transmission pour cause de mort d'actions de commanditaire à un non actionnaire doit, pour être opposables à la société, être agréée préalablement par le Collège des gérants. A cet effet, le cédant ou les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de l'actionnaire commanditaire décédé, devront en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire ou de l'héritier ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

En cas de non agrégation par écrit du nouvel actionnaire dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée, tout actionnaire aura pendant un nouveau délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir au prix unitaire déterminé à l'article 8.3. des présents statuts tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Collège des gérants. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proposition des actions qu'ils possèdent, le Collège des gérants avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant ou de l'héritier concernant les titres au sujet desquels, malgré l'absence d'agrégation, aucun droit de préemption n'aurait été exercé, la

cession est définitivement opposable à la société à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de 60 jours au cessionnaire désigné, suivant les conditions indiquées initialement à la société.

8.2. Transmission des actions de commandité

Les actions de commandités sont librement cessibles entre actionnaires commandités, soit entre vifs, soit pour cause de mort.

Toute cession projetée et toute transmission pour cause de mort d'actions de commandité à un actionnaire commanditaire ou à un non actionnaire doivent suivre la procédure prévue à l'article 10 des présents statuts. A cet effet, le cédant, ou les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles de l'actionnaire commandité décédé, devront en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire ou de l'héritier ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

En cas de non agrégation par écrit du nouvel actionnaire dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée, tout actionnaire commandité aura pendant un nouveau délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquiescer au prix unitaire déterminé à l'article 8.3. des présents statuts tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Collège des gérants. Si plusieurs ou tous les actionnaires commandités entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquiescer se fera en proposition des actions qu'ils possèdent, le Collège des gérants avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant ou de l'héritier concernant les titres au sujet desquels, malgré l'absence d'agrégation, aucun droit de préemption n'aurait été exercé, la cession est définitivement opposable à la société à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de 60 jours au cessionnaire désigné, suivant les conditions indiquées initialement à la société.

8.3. Détermination du prix de cession des actions

Le prix d'une action de commandité pour les besoins ci-avant visés sera, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable, fixé à la valeur nominale de l'action de commandité cédée.

Le prix d'une action de commanditaire, pour les besoins ci-avant visés sera, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable, établi sur base de l'actif net de la société à la date de la dernière clôture d'exercice précédant la date de cession.

Art. 10. En cours de vie sociale, il peut être procédé à l'admission d'un ou plusieurs associés commandités.

L'admission d'un associé commandité doit être approuvée de l'accord unanime des associés commandités.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un Collège des gérants composé de tous les actionnaires commandités, dénommés gérants. La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Le collège des gérants est composé de trois gérants au moins et doit être en nombre impair. Au cas où le nombre des gérants deviendrait, par suite de décès ou autrement, pair ou inférieur à trois, le Collège des gérants devra se réunir pour délibérer sur l'admission d'un nouvel actionnaire commandité - gérant. La décision devra être prise selon la procédure prévue à l'article 8.2. des présents statuts.

Pour la période où la société a moins de trois actionnaires commandités ou un nombre pair d'associés commandités, la société sera gérée par celui ou ceux-ci.

Le Collège des gérants élit parmi ses membres un président.

Toute décision engageant le Collège des gérants est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant obligatoirement comporter le vote du président.

Si une personne morale est gérante, elle est représentée de façon permanente au sein de la société gérée par l'un de ses représentants légaux. En cas de changement de représentant, la personne morale doit en aviser immédiatement la société et notifier sans tarder le nom du remplaçant.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le premier jeudi du mois de décembre de chaque année, à 14.00 heures.

Si ce dernier est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant de la même heure. Les assemblées générales se tiendront au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Art. 26. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 28. Chaque année, cinq pour cent au moins du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, dont la distribution a été décidée, seront payés à l'époque et au lieu fixés par le Collège des gérants.

Au cas où l'action est tenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le Collège des gérants en respectant les prescriptions légales en vigueur au moment de ce paiement.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables à l'amortissement du capital social sans en réduire le capital.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'année sociale se clôturera pour la prochaine fois au 30 juin 2001 et que la prochaine assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.430.000,- (cinq millions quatre cent trente mille euros) en vue de le porter de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 5.730.000,- (cinq millions sept cent

trente mille euros) par la création de 10.860 (dix mille huit cent soixante) actions nouvelles de commanditaire de EUR 500,- (cinq cents) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'augmentation de capital est libérée par apport de 10.227.000 actions de la société anonyme de droit italien AEB S.p.A., ayant son siège social à Brescia (Italie), l'apport étant évalué à EUR 5.430.000,-.

La valeur de cet apport est certifiée par un rapport de HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 25 juin 2001, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur de EUR 5.430.000,- des 10.227.000 actions AEB S.p.A. à apporter à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 10.860 actions d'une valeur nominale de EUR 500,- chacune de I.B.I. INTERNATIONAL BIOCHEMICAL INVESTMENTS PIETRO GIACOMINI à émettre en contrepartie»

Troisième résolution

Les 10.860 nouvelles actions de commanditaire sont souscrites et libérées par Monsieur Pietro Giacomini.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions sept cent trente mille euros (5.730.000,- EUR), représenté par six (6) actions de commandité et onze mille quatre cent cinquante-quatre (11.454) actions de commanditaire d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté et diminué dans les formes prévues par la loi, par décision de l'assemblée.»

L'assemblée prend note que l'apport des 10.227.000 actions de la société anonyme de droit italien AEB S.p.A. constitue un apport de plus de 75 % des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à deux cent dix-neuf millions quarante-cinq mille six cent cinquante-sept francs luxembourgeois (219.045.657,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, est estimé à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Mausen, L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 2001, vol. 418, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 2001.

E. Schroeder.

(49249/228/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

**INTERNATIONAL FIDUCIARY TRUST CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FROG HOLDING S.A.).**

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 37.

R. C. Luxembourg B 4.085.

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur James Hamilton Stewart, gestionnaire de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 29, rue Souveraine.
- 2) Monsieur Serge Faingnaert, gestionnaire de société, demeurant à B-1830 Malines, Jan Veldmansstraat, 34.
- 3) Monsieur Mohammed Beluahed, gestionnaire de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 316, Chaussée d'Ixelles, ici représentés par:

Monsieur Paul Van Puyenbroeck, expert-comptable, demeurant à B-2940 Stabroek, 75, et

Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à Doennange,

en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les comparants, représentés comme susdit, établissent qu'ils représentent toutes les actions de la société anonyme holding FROG HOLDING S.A., ayant son siège à L-8077 Bertrange, 240, route de Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mai 1996, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale actée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 756 du 19 octobre 1998, page 36.270.

La société est inscrite au registre des sociétés et associations à Luxembourg sous le numéro B 4085.

Ceci exposé, les comparants se constituent en assemblée générale extraordinaire et ils requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution: Changement de dénomination:

La société s'appellera désormais: INTERNATIONAL FIDUCIARY TRUST CORPORATION S.A.

En conséquence, l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société anonyme holding prend la dénomination suivante:
INTERNATIONAL FIDUCIARY TRUST CORPORATION S.A.

Deuxième résolution: Transfert du siège:

Le siège de la société est transféré à L-9956 Hachiville, maison n° 37.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera libellée comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Hachiville».

Troisième résolution: Conseil d'Administration:

Décharge est donnée de leur mandat d'administrateur Messieurs Pieter Krijgsman, Arthur Van Hese et Alfred Van Hese.

Les mandats des sociétés I.C.C. INTERNATIONAL CONSULTING COUNSELLORS S.A. avec siège à Bertrange et BOVA CONSULTING S.A. avec siège à Doennange ne sont plus continués.

Sont nommés administrateurs: Messieurs James Hamilton Stewart, Serge Faingnaert et Mohammed Beluahed, pré-qualifiés.

Monsieur Mohammed Beluahed, gestionnaire de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 316, Chaussée d'Ixelles, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Le Président pourra engager la société sous sa seule signature pour tous les actes de gestion courante.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, les comparants clôturent l'assemblée à 11.30 heures.

Dont acte, lu et signé à Redange, à la date mentionnée en tête, par les comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, et le notaire instrumentant.

Signé: P. Van Puyenbroeck, L. Boeckx, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 14 juin 2001, vol. 400, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Redange, le 31 juillet 2001.

C. Mines.

(49267/225/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

**INTERNATIONAL FIDUCIARY TRUST CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FROG HOLDING S.A.).**

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 37.

R. C. Luxembourg B 4.085.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 14 juin 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Redange, le 31 juillet 2001.

C. Mines.

(49268/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 72.189.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 9 août 2001 au siège de la société

Résolution

Conformément à l'article premier des statuts autorisant le Conseil d'Administration de la société à transférer le siège social, le Conseil d'Administration décide de procéder au transfert du siège social à l'adresse suivante: 7, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg.

G. Genin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51691/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

MOVIDA CONTEMPORAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 24, route de Luxembourg.

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Gilles Büchler, commerçant, demeurant à L-2149 Luxembourg, 37A, rue Emile Metz;

Lequel comparant en sa qualité d'associé unique et de gérant de la société à responsabilité limitée MOVIDA CONTEMPORAIN, S.à r.l., avec siège social à Bérelange, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995 page 24.006, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social par l'ajoute d'un alinéa à savoir: «La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion immobilière.» et de modifier l'article trois des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 2^{ème} alinéa.** La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion immobilière.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant technique responsable de la nouvelle branche d'activité immobilière:

Monsieur Jean-François Büchler, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Chacun des gérants aura pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle, mais uniquement dans le domaine d'activité dont il est responsable, savoir:

- Monsieur Jean-François Büchler, dans le domaine immobilier,
- Monsieur Gilles Büchler, dans le domaine mobilier.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-F. Büchler, G. Büchler, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 130S, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2001.

P. Bettingen.

(49326/202/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

LA STRADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 36, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 49.973.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Giuseppe Giustiniani, maître-électricien, demeurant à Redange/Attert, 16, rue Seitert,

2) Monsieur Edi Tonizzo, commerçant, demeurant à Berchem, 29, rue de la Barrière,

3) Madame Nicole Gaffinet, employée privée, demeurant à Berchem, 29, rue de la Barrière,

lesquels comparants sub 1) et 2) ont prouvé au moyen de l'acte de constitution être les seuls associés de la société à responsabilité limitée LA STRADA, S.à r.l. avec siège à L-3326 Crauthem, 36, rue de Bettembourg,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 11 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 197 de l'année 1995, page 9.417, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 49.973.

Ceci exposé, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, ils ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

Monsieur Edi Tonizzo, préqualifié, cède à Monsieur Giuseppe Giustiniani, préqualifié, qui l'accepte, cinq (5) parts sociales de la société et à Madame Nicole Gaffinet, préqualifiée, qui l'accepte, cinquante (50) parts de la société.

L'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites comme suit:

- Monsieur Guiseppe Giustiniani, maître-électricien, demeurant à Redange/Attert	50 parts
- Madame Nicole Gaffinet, employée privée, demeurant à Berchem, 29, rue de la Barrière	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

2^{ème} résolution

Décharge est accordée à Monsieur Edi Tonizzo de son mandat de gérant technique pour la branche débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

3^{ème} résolution

Madame Nicole Gaffinet, préqualifiée, est nommée gérante technique pour la branche boissons alcooliques et non alcooliques, pour une durée de six ans, renouvelable.

4^{ème} résolution

Les mandats du gérant administratif, Monsieur Giuseppe Giustiniani, prèdit, et du gérant technique pour la branche restauration, Monsieur Franco Altomare, sont reconduits pour une durée de six ans.

Le pouvoir de signature reste inchangé.

Le notaire a attiré l'attention des comparants à la nécessité pour eux de solliciter et d'obtenir une autorisation de commerce.

Ces derniers reconnaissent avoir reçu des mains du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Giustiniani, E. Tonizzo, N. Gaffinet, C. Mines

Enregistré à Redange/Attert, le 5 juillet 2001, vol. 400, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange le 30 juillet 2001.

C. Mines.

(49295/225/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

LA STRADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 36, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 49.973.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 27 juin 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Redange, le 30 juillet 2001.

C. Mines.

(49296/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

YORK TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société YORK HOLDING S.A., établie et ayant son siège social au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

2) Monsieur Marion Thill, administrateur de société, demeurant au 4, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, tous les deux ici représentés par Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YORK TRADING S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société YORK HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Marion Thill, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Faltot, administrateur de sociétés, demeurant au 45, rue Babeuf, F-54190 Villerupt,
 - b) Monsieur Robert Roth, administrateur de sociétés, demeurant à 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche, et
 - c) Madame Danielle Roth, administrateur de sociétés, demeurant à 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

EUROTRUST, une société avec siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la société est fixé au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Fernandes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 130S, fol. 61, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

J. Elvinger.

(49494/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

SIMNALUX, SOCIETE IMMOBILIERE NACHBAUR LUXEMBOURG, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18A, avenue Marie-Adélaïde.

STATUTS

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné;

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Nachbaur, pharmacien, né à Mondorf-les-Bains, le 9 août 1950 et son épouse
2. Madame Meyriem Petit, sans état particulier, née à Rambervillers, Vosges, le 4 février 1950, ainsi que leurs trois enfants, savoir:
3. Monsieur Christophe Nachbaur, étudiant, né à Laxou, le 15 septembre 1976,
4. Monsieur Olivier Nachbaur, étudiant, né à Dunkerque, le 27 avril 1978,
5. Mademoiselle Carole Nachbaur, étudiante, née à Dunkerque, le 2 avril 1981, demeurant tous à F-45000 Orléans, 94, rue Brise Pain.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration et la mise en valeur de tous immeubles ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE NACHBAUR LUXEMBOURG en abrégé SIMNALUX.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Titre II. Apports - Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille Euro (500.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de deux cent cinquante Euro (250,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Patrick Nachbaur, préqualifié, mille neuf cent quatre-vingt-quinze parts sociales,	1.995
2) Madame Meyriem Petit, préqualifiée, deux parts sociales,	2
3) Monsieur Christophe Nachbaur, préqualifié, une part sociale,	1
4) Monsieur Olivier Nachbaur, préqualifié, une part sociale,	1
5) Mademoiselle Carole Nachbaur, préqualifiée, une part sociale,	1
Total: deux mille parts sociales,	2.000

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées comme suit par:

- 1) Monsieur Patrick Nachbaur, préqualifié, moyennant apport de la pleine propriété des immeubles suivants:
 - a) d'une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances sise à Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde, inscrite au cadastre, comme suit:

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains:

numéro 2346/4456, lieu-dit «im Wiesserbrill», maison, place, contenant 5 ares 43 centiares, cet immeuble est évalué à la somme de deux cent cinquante mille Euro (250.000,- EUR).

- b) d'une maison d'habitation et de commerce, avec place et toutes autres appartenances et dépendances sise à Esch-sur-Alzette, 28, rue de l'Alzette, inscrite au cadastre, comme suit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord:

numéro 210/1 4366, lieu-dit «rue de l'Alzette», maison, place, contenant 2 ares 19 centiares,

cet immeuble est évalué à la somme de deux cent quarante huit mille sept cent cinquante Euro (248.750,- EUR).

Titre de propriété

Monsieur Patrick Nachbaur a recueilli les immeubles ci-avant désignés dans la succession de sa mère Simone Nachbaur, en son vivant sans état, ayant demeuré en dernier lieu à Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde, décédée à La Rochelle, Charentes Maritimes (France), le 17 juillet 1998.

2) Madame Meyriem Petit, préqualifiée, moyennant versement en espèces d'un montant de cinq cents Euro (500,- EUR),

3) Monsieur Christophe Nachbaur, préqualifié, moyennant versement en espèces d'un montant de deux cent cinquante Euro (250,- EUR),

4) Monsieur Olivier Nachbaur, préqualifié, moyennant versement en espèces d'un montant de deux cent cinquante Euro (250,- EUR),

5) Mademoiselle Carole Nachbaur, préqualifiée, moyennant versement en espèces d'un montant de deux cent cinquante Euro (250,- EUR).

Conditions de l'apport

Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

Les indications cadastrales et les contenances ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

Les immeubles sont apportés libre de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques.

La société a la propriété et la jouissance des biens apportés à compter de ce jour à charge d'en payer et supporter à compter des présentes tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi leurs associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts par les autres associés.

Titre III. Administration

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus d'administration ou de disposition.

Le ou les gérants pourront notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir à l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous les biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement. Ils pourront également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Vis-à-vis des tiers la société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature individuelle d'un seul gérant.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. Exercice social

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Titre V. Réunion des Associés

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Art. 15. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. Dissolution

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Titre VII. Disposition générale

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 160.000.- LUF.

Réunion des associés

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Patrick Nachbaur, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature conformément à l'article 11 des statuts.

2. Le siège social est fixé à L-5635 Mondorf-les-Bains, 18A, avenue Marie-Adélaïde.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte, ce dernier certifiant l'état civil sus-indiqué des associés conformément aux dispositions et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, comme suit:

pour Monsieur Patrick Nachbaur d'après sa carte d'identité numéro BU29393,

pour Madame Meyriem Petit d'après sa carte d'identité numéro BU29356,

pour Monsieur Christophe Nachbaur d'après sa carte d'identité numéro 000945200914,

pour Monsieur Olivier Nachbaur d'après sa carte d'identité numéro 960745201967,

et pour Mademoiselle Carole Nachbaur d'après sa carte d'identité numéro EL91986.

Signé: P. Nachbaur, M. Petit, C. Nachbaur, O. Nachbaur, C. Nachbaur, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 34, case 11. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

P. Frieders.

(49489/212/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

PANAREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 2, rue Albert 1^{er}.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Fernand Schroeder, commerçant, demeurant à L-2134 Luxembourg, 60, Rue Charles Martel

et

2. Madame Jayne Winemaster commerçante, épouse de Monsieur Fernand Schroeder, demeurant à L-2134 Luxembourg, 60, rue Charles Martel

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PANAREA S.A.

Le siège est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions, de mille deux cent cinquante francs (1.250.-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Jayne Winemaster, prédite, une action	1 action
2.- Monsieur Fernand Schroeder, prédit, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été souscrites et libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par lettre, télégramme, télex ou fax - ces trois derniers sont à confirmer par écrit, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou fax - ces trois derniers sont à confirmer par écrit.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de la gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2001.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège de la société le troisième mercredi du mois de janvier, à 17.00 heures ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en deux mille deux. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur
 - a) Monsieur Fernand Schroeder, prédit;
 - b) Madame Jayne Winemaster, prédite;
 - c) Monsieur Fernand Badia cafetier, demeurant à L-4382 Soleuvre, 8, rue de la Fontaine
 Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 Monsieur Daniel Schroeder, commerçant, demeurant à L-9636 Boulaide, 3, rue du Lac
 Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.
4. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur-délégué.
5. L'adresse du siège social de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 2, rue Albert 1^{er}

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant, les membres du conseil d'administration se sont réunis et à l'unanimité des voix ont décidé de nommer, Monsieur Fernand Schroeder, prédit, administrateur-délégué de la prédite société.
 Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, dans l'Etude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Schroeder - J. Winemaster - N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001, vol. 870, fol. 45, case 3 . – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001

N. Muller.

(49487/224/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

**OLYMPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. SAMOS INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille un, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMOS INVESTMENTS S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C en 1999, à la page 04357,

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Magali Witwicki, employée privée, demeurant à F-54190 Villerupt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Antonia Flor, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société SAMOS INVESTMENTS S.A. en OLYMPE INVESTMENTS S.A.
2. Modification subséquente de l'article un des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société SAMOS INVESTMENTS S.A. en OLYMPE INVESTMENTS S.A. et ainsi modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OLYMPE INVESTMENTS S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, M. Witwicki, A. Flor, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2001.

P. Bettingen.

(49338/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

ZIEGLER SCHMIT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. VSKO PORTFOLIO CORP., une société régie par le droit de Niue, établie et ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, P.O. Box 71, Alofi (Niue);

ici représentée par Maître Karine Schmitt, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Alofi (Niue), le 8 mars 2000, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, demeurant à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée: ZIEGLER SCHMIT HOLDING S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art.17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art.19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.La société VISKO PORTFOLIO CORP., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2. Maître Guillaume Lochard, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, demeurant à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.
- 2.- Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.
- 3.- Monsieur Frédéric Roeser, indépendant, demeurant à L-2526 Luxembourg, 46, rue Schrobilgen.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

La société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., établie à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. Schmitt, G. Lochard, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2001, vol. 861, fol. 5, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(49495/239/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

**B.I.C.L., BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 25.121.

L'an deux mil un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS en abrégé B.I.C.L. avec siège social à L-8025 Strassen, 32 rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce sous le numéro B. 25.121, constituée suivant acte du notaire Réginald Neumann, de résidence à Luxembourg, du 10 novembre 1986, publié au Mémorial C numéro 16 du 20 janvier 1987, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le prédit notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 299 du 12 novembre 1988, savoir:

1) Monsieur Gilbert Vanseghbroeck, expert-comptable, demeurant à L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise

2) Madame Nicole Maeck, gérante de société, demeurant à L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise

3) Madame Nathalie Cranenbroeck, employée privée, demeurant à L-4664 Niedercorn, 18, rue de Sanem

Les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS en abrégé B.I.C.L., avec siège social à Strassen.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit

1) Monsieur Gilbert Vanseghbroek, préqualifié, déclare par les présentes céder cinquante-cinq parts sociales (55) sur les deux cent cinquante-cinq (255) qu'il détient dans la société BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS, en abrégé B.I.C.L., avec siège social à Strassen, 32, rue de l'Eglise, prédite, à Madame Nicole Maeck, préqualifiée, laquelle ici présente et ce acceptant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, soit à la somme totale de cinquante-cinq mille francs (LUF 55.000,-), qui a été payé ce jour même et hors la comptabilité du notaire instrumentaire, ce dont quittance.

2) Monsieur Gilbert Vanseghbroek, préqualifié, déclare par les présentes céder cent cinquante parts sociales (150) sur les deux cent cinquante-cinq (255) qu'il détient dans la société BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS, en abrégé B.I.C.L., avec siège social à Strassen, 32, rue de l'Eglise, prédite, à Monsieur Alain Maeck, étudiant, demeurant à L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise, lequel ici non présent mais représenté par sa tutrice légal Madame Nicole Maeck, préqualifiée, et ce acceptant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, soit à la somme totale de cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-) qui a été payé ce jour même et hors la comptabilité du notaire instrumentaire, ce dont quittance.

3) Monsieur Gilbert Vanseghbroek, préqualifié, déclare par les présentes céder cinquante parts sociales (50) sur les deux cent cinquante-cinq (255) qu'il détient dans la société BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS, en abrégé B.I.C.L., avec siège social à Strassen, 32, rue de l'Eglise, prédite, à Madame Nathalie Cranenbroeck, préqualifiée, laquelle ici présente et ce acceptant, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, soit à la somme totale de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) qui a été payé ce jour même et hors la comptabilité du notaire instrumentaire, ce dont quittance.

Ensuite Monsieur Gilbert Vanseghbroek et Madame Nicole Maeck, tous deux préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS, en abrégé B.I.C.L., prédésignée, déclarent ratifier les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, Mesdames Maeck et Cranenbroeck et Monsieur Alain Maeck, tel que représenté ci-dessus, préqualifiés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée BUREAU INFORMATIQUE COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS en abrégé B.I.C.L., ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article trois des statuts, pour refléter les susdites cessions de parts.

2. Divers.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de refléter les cessions de parts ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont réparties comme suit:

1. Mme Nicole Maeck, gérante de sociétés, demeurant à Strassen, trois cents parts	300
2. M. Alain Maeck, étudiant, demeurant à Strassen, cent cinquante parts	150
3. Madame Nathalie Cranenbroeck, employée privée, demeurant à Niedercorn, cinquante parts	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Vanseghbroeck, N. Maeck, N. Cranenbroeck, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 8CS, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 25 avril 2001.

P. Bettingen.

(49530/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

T.T.B., TOUS TRAVAUX DU BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1624 Luxembourg-Limpertsberg, 7, rue Gibraltar.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix neuf juillet

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

a comparu:

Monsieur Marc Snauwaert, administrateur de société, demeurant place des Martyrs no 19 à B-6040 Jumet

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la location de matériels divers.

Entreprise de travaux d'égouts, de terrassement, d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage des façades.

Entreprise de peintures industrielles, d'isolation thermique et acoustique, placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique; la pose de plaques de gyproc, l'installation de cuisines équipées.

Entreprise de recouvrement de corniches en PVC, de charpenterie et de menuiserie du bâtiment, la fabrication et la pose de parquets; le placement de volets en bois.

Entreprise de construction métallique, le coffrage et ferrailage.

Entreprise de démoussage des toitures.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TOUS TRAVAUX DU BATIMENT, S.à r.l. (en abrégé T.T.B.)

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Limpertsberg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cents mille francs (500.000,- francs) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ vingt cinq mille francs (25.000,- Francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-1624 Luxembourg-Limpertsberg, 7, rue Gibraltar

Dont acte, fait et passé à Capellen. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Snauwaert, A. Biel

Enregistré à Capellen, le 20 juillet 2001, vol. 422, fol. 34, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 août 2001.

A. Biel.

(51610/203/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SERVIPLUS, S.à r.l., Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.091

Im Jahre zweitausendundeins, am ersten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SERVIPLUS GETRÄNKE- UND VERSORGUNGSAUTOMATEN SERVICE, GmbH, mit Sitz in D-66121 Saarbrücken, Am Halberg 10,

hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Wolfgang Schwarzenberger, wohnhaft zu D-66701 Heckingen, Elsternweg 1.

Dieser Komparent, in seiner erwähnten Eigenschaft, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SERVIPLUS, S.à r.l. mit Sitz in Fentange, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 426 vom 29. Oktober 1994.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfzig (50) Anteile zu je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF).

Alsdann erklärt die vorgenannte Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Erschienene beschließt, in Anwendung des Gesetzes von 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals von Handelsgesellschaften von Luxemburger Franken in Euro, das Kapital der Gesellschaft mit Wirkung ab 1. April 2001 in Euro umzuwandeln, zum festgesetzten Kurs von 40,3399 LUF zu 1,- Euro, somit die Gesellschaft ein Kapital von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechs sieben sechs zwei Euro (12.394,6762 EUR) hat, eingeteilt in fünfzig Geschäftsanteile (50).

Zweiter Beschluss

Die Erschienene beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals mit Wirkung zum 1. April 2001 um zweihundertsiebenunddreissigtausendsechshundertfünf Komma drei zwei drei acht Euro (237.605,3238 EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechs sieben sechs zwei Euro (12.394,6762 EUR) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) zu bringen ohne Ausgabe von neuen Geschäftsanteile und zwar durch Umwandlung in Kapital eines entsprechenden Betrags aus dem Gewinnvortrag.

Zur Durchführung der Kapitalerhöhung wird ein Betrag von zweihundertsiebenunddreissigtausendsechshundertfünf Komma drei zwei drei acht Euro (237.605,3238 EUR) aus sämtlichen Kapital- und Gewinnrücklagen sowie aus dem Jahresüberschuss entnommen. Der Nachweis über das Bestehen solcher Rücklagen wurden dem Notar durch die Bilanz der Gesellschaft zum 31. März 2001 erbracht. Diese Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben.

Der Wert der Anteile wird auf fünftausend Euro (5.000,- EUR) festgesetzt.

Weiterhin wird beschlossen die gesetzliche Rücklage, welche bisher auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF) festgesetzt war auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) aufzustocken, durch entsprechende Umschreibung eines Teils des Gewinnvortrags in gesetzliche Rücklage. Der Verwalter ist ermächtigt diese Umschreibung in den Gesellschaftsbüchern vorzunehmen.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 6 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR), eingeteilt in fünfzig Geschäftsanteile (50) mit einem Nennwert von je fünftausend Euro (5.000,- EUR), welche durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SERVIPLUS GETRÄNKE- UND VERSORGUNGSAUTOMATEN-SERVICE GmbH, mit Sitz in D-66121 Saarbrücken, Am Halberg 10, gehalten sind.»

Vierter Beschluss

Der Erschienene beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg nach L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg und dementsprechend Artikel 4 Absatz 1 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4 Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schwarzenberger und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 août 2001, vol. 176, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Remich, le 7 août 2001.

A. Lentz.

(50858/221/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SERVIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.091

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 août 2001.

A. Lentz.

(50859/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

CETRA ASSET-LINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.651.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(51682/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CETRA ASSET-LINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.651.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(51683/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CEYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.504.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

(51684/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CREALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.312.

Extrait des décisions du 20 juillet 2001 prises à l'unanimité par tous les membres du conseil d'administration de CREALUX

- Le conseil d'administration prend acte de la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Georges Baden avec effet au 2 juillet 2001.

- A la suite de ce changement, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Christophe Dupont-Madinier, président

Monsieur Yvan Reinard, administrateur-délégué

Monsieur Manuel Fernandez, administrateur

Le 23 juillet 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51700/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CENTRE DE FORMATION NATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 50, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 67.624.

—
Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2001

Liste de présence

FLF, représenté par son président Henri Roemer et son secrétaire Joël Wolff

10.000 actions

LOTTOLUX, représenté par son président Henri Roemer et son directeur Robert Funck

10.000 actions

En présence de tous les actionnaires, la séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Roemer.

L'Assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Joël Wolff et comme scrutateur Monsieur Erny Decker.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

1. L'Assemblée approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration

2. L'Assemblée approuve le rapport du commissaire aux comptes

3. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000

4. Le bénéfice sera reporté sur l'exercice suivant

5. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

6. L'Assemblée constate la démission de M. François Gengler et décide de nommer M. Jean-Paul Faber au poste d'administrateur. Les autres administrateurs et le commissaire aux comptes sont réélus.

La séance est levée à 18.00 heures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(51680/602/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CENTRE DE FORMATION NATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 50, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 67.624.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(51681/602/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.611.

—
EURO-REVISION S.A., société de Réviseurs d'Entreprises établie au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dénonce par la présente le siège social de la société CFO HOLDING S.A., inscrite à la section B du R.C. Luxembourg sous le n° 41.611 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 août 2001.

EURO REVISION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51685/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

COFIDA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 30.992.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société COFIDA S.A.H.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(51689/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

COMOR, Société Anonyme.

Siège social: Niederanven, 16, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 15.305.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2001, vol. 320, fol. 72, case 12/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 août 2001.

Signatures.

(51690/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RESTAURATION (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 67.893.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RESTAURATION (C.I.R.) S.A. du 25 juillet 2001 que:

Première résolution

L'Assemblée transfère le siège social de la société avec effet immédiat au 13, rue Général Patton, L-2317 Howald.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de AREND & ASSOCIES de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne quitus pour l'exécution de son mandat.

Troisième et dernière résolution

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- UNICONSEILS, S.à r.l. avec siège social à Howald.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 25 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51692/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

COMPO-CONNECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 103, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 70.823.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société COMPO-CONNECT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(51694/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

COMPO-CONNECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 103, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 70.823.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société COMPO-CONNECT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(51695/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CONCORDE GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.466.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 23, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour la société CONCORDE GESTION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(51697/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CONCORDE GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.466.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bertrange le 27 juillet 2001

L'Associé unique de la société CONCORDE GESTION, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) 12.394,68 EUR

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale, chacune, entièrement libérées en numéraire.

Bertrange, le 27 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51696/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CRT REVISION, Société Civile.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés de la société tenue en date du 1^{er} août 2001

Le siège social de la société est fixé, avec effet le 1^{er} août 2001, à l'adresse suivante:

L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Turner

Réviseur d'entreprises

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51701/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FONTENAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 59.832.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 5 juin 2001 à 15.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000 et report de la perte au prochain exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51744/043/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CSTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.770.

Extract from the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders held in Luxembourg on 5 July 2001 at 14.00 o'clock

Resolutions

It was resolved:

1. to transfer the registered seat of the company to the following address:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
2. to accept the resignation of Mr Frédéric Deflorenne as director of the company, with effect from the date of this meeting;
3. to give full discharge to Mr Deflorenne, the resigning director;
4. to accept the resignation as directors of Mr James Rouget and John Mc Kellar, with effect from 19 April 2000;
5. to give full discharge to Messrs Rouget and Mc Kellar, the resigning directors;
6. to ratify the appointment of Mr Sten Bertelsen, Executive, of 40, Brynmaer Road, SW11 4EU, London, UK, as director with effect from 19 April 2000;
7. to ratify the appointment of Mr Peder Bertelsen, Executive, of White House Farm, Balcome, West Sussex, England, as a director, with effect from 19 April 2000;
8. to appoint the following Executives, as additional directors to the company;
 - 8.1. Mr Steven Lewis, of 93 The Maltings, Bray, County Wicklow
 - 8.2. Mr Doug Carson, 821 South Linwood, Cushing, Oklahoma 74023, U.S.A.
 - 8.3. Mr Mike Griffith, 909 East 14th Place, Cushing, Oklahoma 74023, U.S.A.
 - 8.4. Mr Michael Edwards, 93 Cambridge Road, London, SW20 OPU
- After appointment the new board will be as follows:
 - Mr James Wolsey, President
 - Mr Jean-Pierre Higuët
 - Mr Sten Bertelsen
 - Mr Peder Bertelsen
 - Mr Steven Lewis
 - Mr Doug Carson
 - Mr Mike Griffith
 - Mr Michael Edwards,
9. to appoint PricewaterhouseCoopers as the new statutory auditors in the place of Mr Maurizio Manfredi,
10. to adjourn the presentation of the reports of the directors and the statutory auditor, and the presentation of the accounts, to a later shareholders' meeting, on the basis that they are currently not ready,
11. Miscellaneous.

There being no further business to be discussed, the meeting is closed at 15.00 o'clock.

Certified a true extract

J.-P. Higuët

Director

(51702/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DIGIDOC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 1.250.000,-.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 66.374.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 54, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 16 juillet 2001

- Le capital social a été converti en Euros, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998.
- La conversion du capital en Euros a donné un montant de EUR 30.986,69.
- Le capital a été porté à EUR 31.000,- par prélèvement du montant de EUR 13,31 de bénéfices reportés.
- Le montant du nouveau capital est de EUR 31.000,-, représenté par 1.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour la société

Signature

Un gérant

(51709/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DARLEY S.A., Société Anonyme.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration
 convoquée extraordinairement et tenue le 30 juin 2001*

Bureau

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Christine di Stefano, administrateur de la société anonyme luxembourgeoise DARLEY S.A.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Stephen Michael de Carteret, administrateur de la société anonyme luxembourgeoise DARLEY S.A.

Composition de l'Assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 3 administrateurs.

Ordre du jour:

- Répudiation du siège social de la société.
- Démission de trois administrateurs.

Répudiation du siège social de la société

L'Assemblée décide de la répudiation du siège social de la société anonyme luxembourgeoise DARLEY S.A., domiciliée au 29, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, qui prend effet au 30 juin 2001.

Démission de trois administrateurs

Madame Christine di Stefano, Monsieur Stephen Michael de Carteret et Monsieur Alastair Matthew Cunningham donnent leur démission en tant qu'administrateurs de la société anonyme luxembourgeoise DARLEY S.A., avec effet au 30 juin 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature
 Président / Secrétaire

Enregistré à Grevenmacher, le 9 août 2001, vol. 168, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(51703/231/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DETA SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
 R. C. Luxembourg B 72.767.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société DETA SHIPPING, S.à r.l.
 FIDUCIAIRE F. FABER
 Signature

(51708/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
 R. C. Luxembourg B 83.083.

Extrait de la résolution adoptée par le gérant de la Société en date du 27 juillet 2001

Le montant additionnel de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) a été libéré le 27 juillet 2001 de sorte que les actions représentant l'intégralité du capital social sont toutes entièrement libérées.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l.
 AIM SERVICES, S.à r.l.
 Manager
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51759/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

D.C.E. DISTRIBUT CAR EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.440.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 21 février 2001, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 février 2001, vol. 400, fol. 47, case 7, les modifications suivantes sont à noter:

1. Suite à la conversion du capital social en euros, l'article 5 a été modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en cents (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces.

2. Monsieur Fabian Harzumont a démissionné de sa fonction de gérant de la société et décharge lui a été accordée.

- Est nommé comme gérant de la société Monsieur Christian Rooseleir, actuellement sans profession, demeurant à B-4020 Aywaille, 23, rue des Récollets.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 juillet 2001.

L. Grethen

Notaire

(51704/240/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

D.C.E. DISTRIBUT CAR EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

(51705/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Contern.

In the year two thousand one, on the twenty-fifth of July, at 4.00 p.m.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, (hereafter the «Company») having its registered office in Contern, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Frank Baden on 1st April 1971, published on the 26 of April 1971 in the Mémorial C, Recueil numéro 58. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 31st of October 2000, published on the 7 of June 2001 in the Mémorial C, Recueil numéro 419.

The meeting was presided by Mr Paul Steffes, employee, residing in Luxembourg. There was appointed as secretary Me Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg. Mr Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg, was appointed as scrutineer.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A) Increase of the issued share capital of the Company from seventy-four million three hundred and sixty-nine thousand five hundred Euro (EUR 74,369,500.-) to seventy four million three hundred and seventy thousand Euro (EUR 74,370,000.-) through the issue of two (2) new shares of a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-) per share.

B) Subscription and payment of the shares to be issued by contribution in kind by DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., of the entire share capital of ADVECO DOS, S.L. and consequential amendment of article six of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; such attendance list, signed by the proxies of the represented parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list referred to in II above that, the whole corporate capital is represented at the present meeting. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued capital of the Company from seventy-four million three hundred and sixty-nine thousand five hundred Euro (EUR 74,369,500.-) to seventy four million three hundred and seventy thousand Euro (EUR 74,370,000.-) by the issue of two (2) new shares, each having a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-).

With the approval of all shareholders the shares to be issued are subscribed by DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Contern, Lux-

embourg represented by Mr Paul Steffes, previously named by virtue of a board resolution a copy which is attached hereto.

The contribution made by DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., against the issue of shares in DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., is as follows:

one hundred per cent (100 %) of the entire issued share capital of ADVECO DOS, S.L., a private company with limited liability incorporated under the laws of Spain having its registered office at Avenida Diagonal, 575, 7th Planta, Barcelona, Spain, namely nine thousand two hundred and fifty-one (9,251) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares contributed have been valued at six hundred twenty four million five hundred and four thousand five hundred and twenty four Euro (EUR 624,504,524.-). Out of the amount so contributed the amount of five hundred Euro (EUR 500.-) is allocated to the share capital account, the balance being allocated to share premium. A certificate delivered by BILLON & ASSOCIES, réviseur d'entreprises, Luxembourg, regarding the value of the contribution will remain attached to the present deed.

The contributor declares that he is the sole owner of the shares contributed, that they are free of any pledge or other charges and that there is no impediment to the contribution in kind to the present Company.

Proof of the ownership of the contribution in kind made to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend article six of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The capital is set at seventy four million three hundred and seventy thousand Euro (EUR 74,370,000.-) represented by two hundred and ninety seven thousand four hundred and eighty (297,480.-) shares of a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250,-).»

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Reference to article 4-2 of the Law of 29th December, 1971

Because of the contribution of the shares described hereabove, representing one hundred per cent (100 %) of the entire issued share capital of a company which is incorporated under the laws of Spain, the parties refer to article 4-2 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital at three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet, à 16.00 heures.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Contern, Luxembourg, constituée par acte notarié du 1er avril 1971 publié au Mémorial C, Recueil numéro 58 du 26 avril 1971. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 419 du 7 juin 2001.

L'assemblée est présidée par M. Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel.

A été nommé comme secrétaire M^e Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg. M^e Léon Gloden, avocat demeurant à Luxembourg, a été nommé comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclara et demanda au notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A) Augmentation du capital émis de la Société de soixante-quatorze millions trois cent soixante-neuf mille cinq cents Euro (EUR 74.369.500,-) à soixante quatorze millions trois cent soixante-dix mille Euro (EUR 74.370.000,-) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (EUR 250,-) par part sociale.

B) Souscription et libération des parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature par DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., de l'intégralité du capital social de ADVECO DOS, S.L. et modification subséquente de l'article six des statuts de la Société.

II. Les associés représentés, les mandataires des parties représentées et le nombre des parts sociales sont repris sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les porteurs de procuration des parties représentées, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise à l'administration de l'enregistrement.

III. Il résulte de la liste de présence mentionnée sub II ci-dessus que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société de soixante-quatorze millions trois cent soixante-neuf mille cinq cents Euro (EUR 74.369.500,-) à soixante-quatorze millions trois cent soixante-dix mille Euro (EUR 74.370.000,-) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles, ayant une valeur de deux cent cinquante Euro (EUR 250,-) par part sociale.

Moyennant l'accord de tous les associés, les nouvelles parts sociales à émettre sont souscrites par DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Contern, Luxembourg, représentée par Monsieur Paul Steffes, prénommé, suivant résolution des gérants dont une copie restera annexée aux présentes.

L'apport fait par DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., en contrepartie de l'émission des parts sociales de DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., consiste en:

cent pour cent (100 %) du capital social de ADVECO DOS, S.L., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit espagnol, ayant son siège social à Avenida Diagonal, 575, 7th Planta, Barcelone, Espagne, soit neuf mille deux cent cinquante et une (9.251) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions ainsi apportées ont été évaluées ensemble à six cent vingt-quatre millions cinq cent quatre mille cinq cent vingt-quatre Euro (EUR 624.504.524,-). Sur le montant faisant l'objet de cet apport, le montant de cinq cent Euro (EUR 500,-) a été affecté au compte capital social, la somme restante étant affectée à la réserve de prime d'émission.

Un certificat émis par BILLON & ASSOCIES, réviseur d'entreprises, Luxembourg, reprenant la valeur de l'apport en nature, restera annexé au présent acte.

L'apporteur déclare qu'il est l'unique propriétaire des actions apportées et que ces actions sont libres de tous gages, ou de toutes autres charges et qu'il n'y a aucun empêchement pour procéder à l'apport tel que décrit ci-avant.

La preuve de la propriété l'apport en nature fait à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-quatorze millions trois cent soixante-dix mille Euro (EUR 74.370.000,-) divisé en deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt (297.480) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (EUR 250,-) par part sociale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

L'apport des actions décrit ci-dessus représentant cent pour cent (100 %) du capital social émis d'une société de droit espagnol, les parties se réfèrent à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dépenses

Les parties comparantes évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de son augmentation de capital approximativement à trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Steffes, P. Elvinger, L. Gloden et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 130S, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

F. Baden.

(51712/200/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Contern.

R. C. Luxembourg B 9.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(51713/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DECISO S.C., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8151 Bridel, 33, rue de Schoenfels.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 6 août 2001, enregistrée à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 49, case 8, concernant la société civile immobilière DECISO S.C., avec siège social à L-8151 Bridel, 33, rue de Schoenfels, constituée sous seing privée en date du 28 juillet 1998, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 749 du 16 octobre 1998, modifiée suivant acte sous seing privé du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 8 du 7 janvier 1999, que suite à une augmentation du capital l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital de la société est fixé à cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (5.600.000,- LUF), divisé en deux cent quatre-vingt (280) parts d'intérêt sans valeur nominale.

Les parts d'intérêt ont été souscrites et réparties comme suit:

1. Madame Marguerite Schmit, sans état particulier, veuve de Monsieur Paul Decker, demeurant à L-9268 Diekirch, 5, rue du Pont, cent quatre-vingt-seize parts	196
2. Madame Monique Decker, kinésithérapeute, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 9, rue Longchamps, vingt et une parts	21
3. Monsieur Paul Decker, docteur en droit, demeurant à L-1413 Luxembourg, 11, place Dargent, vingt et une parts	21
4. Monsieur Pierre Decker, professeur d'éducation physique, demeurant à L-9216 Diekirch, 59, rue de la Croix, vingt et une parts	21
5. Madame Martine Decker, maître en droit, demeurant à L-9674 Nocher, 97, Nacherstrooss, vingt et une parts	21
Total: deux cent quatre-vingt parts	280

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 août 2001.

P. Decker.

(51706/206/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DECISO S.C., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8151 Bridel, 33, rue de Schoenfels.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(51707/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DUNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 42.746.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 3 août 2001 que:

- Sont réélues aux postes d'administrateurs, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006:

Mme M.P. Van Waelem,

Mme M.J. Renders,

Mme L. Zenners.

- Est réélu au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

- La S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.

- Le siège social est transféré de L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 août 2001 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51711/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 51.009.

Le bilan au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 75, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(51710/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Contern.

In the year two thousand one, on the twenty-fifth of July, at 3.00 p.m.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, (hereafter the «Company») having its registered office in Contern, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Frank Baden on 22nd September 2000, published in the Mémorial C, Recueil number 193 of March 14, 2001. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed dated October 31, 2000, published in The Mémorial C, Recueil number 420 of June 7, 2001.

The meeting was presided by Mr Paul Steffes, employee, residing in Hassel. There was appointed as secretary Me Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg. Me Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg, was appointed as scrutineer.

The Board of the meeting having thus constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A) Increase of the issued share capital of the Company from thirteen thousand five hundred Euro (13,500.-) to fourteen thousand Euro (14,000.-) through the issue of two (2) new shares of a nominal value of two hundred and fifty Euro (250.-) per hare.

B) Subscription and payment of the shares to be issued by contribution in kind by DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.C.A. of the entire share capital of ADVECO DOS, S.L. and consequential amendment of the first paragraph of article six of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; such attendance list, signed by the proxy of the represented party, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list referred to in II above that the whole corporate capital is represented at the present meeting. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued capital of the Company from thirteen thousand five hundred Euro (13,500.-) to fourteen thousand Euro (14,000.-) by the issue of two (2) new shares, each share having par value of two hundred and fifty Euro (250.-).

With the approval of the shareholders the new shares to be issued are subscribed by DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Contern, Luxembourg represented by Mr Paul Steffes, previously named by virtue of a board resolution, a copy of which is attached hereto.

The contribution made by DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA, against the issue of shares in DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., is as follows:

one hundred per cent (100 %) of the entire issued share capital of ADVECO DOS, S.L., a private company with limited liability, incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Avenida Diagonal, 575, 7th Planta, Barcelona, Spain, namely nine thousand two hundred and fifty-one (9,251) shares with a nominal value of one Euro (1.-) each.

The shares contributed have been valued at six hundred and twenty four million five hundred and four thousand five hundred and twenty four Euro (624,504,524.-). Out of the amount so contributed the amount of five hundred Euro (500.-) is allocated to the share capital account, the balance being allocated to share premium. A certificate delivered by BILLON & ASSOCIES, réviseur d'entreprises, Luxembourg, regarding the value of the contribution will remain attached to the present deed.

The contributor declares that he is the sole owner of the shares contributed, that they are free of any pledge or other charges and there is no impediment to the contribution in kind to the present Company.

Proof of the ownership of the contribution in kind made to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The capital is set at fourteen thousand Euro (14,000.-) represented by fifty six (56) shares of a par value of two hundred and fifty Euro (250.-).»

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Reference to Article 4-2 of the law of 29th December, 1971

Because of the contribution of the shares described hereabove, representing one hundred per cent (100 %) of the entire issued share capital of a company which is incorporated under the laws of Spain, the parties refer to article 4-2 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital at three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet, à 15.00 heures.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Contern, Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire soussigné du 22 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 193 du 14 mars 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 420 du 7 juin 2001.

L'assemblée est présidée par M^e Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel.

A été nommé comme secrétaire M^e Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg. Me Léon Gloden, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclara et demanda au notaire instrumentant d'acter: I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A) Augmentation du capital émis de la Société de treize mille cinq cents Euro (13.500,-) à quatorze mille Euro (14.000,-) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles, ayant une valeur de deux cent cinquante Euro (250,-) par part sociale.

B) Souscription et libération des parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature par DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA de l'intégralité du capital social de ADVECO DOS, S.L. et modification subséquente du premier alinéa de l'article six des statuts de la Société.

II. Les associés représentés, les mandataires des parties représentées et le nombre de parts sociales sont repris sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les porteurs de procuration des parties représentées, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise à l'administration de l'enregistrement.

III. Il résulte de la liste de présence mentionnée sub II ci-dessus que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société de treize mille cinq cents Euro (13.500,-) à quatorze mille Euro (14.000,-) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250.-) par part sociale.

Moyennant l'accord de tous les associés, les nouvelles parts sociales à émettre sont souscrites par DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA, une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Contern, Luxembourg, représentée par Monsieur Paul Steffes, prénommé, suivant résolution des gérants dont une copie restera annexée aux présentes.

L'apport fait par DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA en contrepartie de l'émission de DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., consiste en:

cent pour cent (100 %) du capital social de ADVECO DOS, S.L., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit espagnol, ayant son siège social à Avenida Diagonal, 575, 7th Planta, Barcelone, Espagne, soit neuf mille deux cent cinquante et une (9.251) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1.-) chacune.

Les actions ainsi apportées ont été évaluées à six cent vingt-quatre millions cinq cent quatre mille cent quatre-vingt-quatre Euro (624.504.524,-). Sur le montant faisant l'objet de cet apport, le montant de cinq cents Euro (500,-) a été affecté au compte capital social, la somme restante étant affectée à la réserve de prime d'émission.

Un certificat délivré par BILLON & ASSOCIES, réviseur d'entreprises, Luxembourg, reprenant la valeur de l'apport en nature, restera annexé au présent acte.

L'apporteur déclare qu'il est l'unique propriétaire des actions apportées et que ces actions sont libres de tous gages, ou de toutes autres charges et qu'il n'y a aucun empêchement pour procéder à l'apport tel que décrit ci-avant.

La preuve de la propriété l'apport en nature fait à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à quatorze mille Euro (14.000,-) divisé en cinquante-six (56) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euro (250,-) par part sociales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

L'apport des actions décrit ci-dessus représentant cent pour cent (100 %) du capital social émis d'une société de droit espagnol, les parties se réfèrent à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dépenses

Les parties comparantes évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de son augmentation de capital approximativement à trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Steffes, P. Elvinger, L. Gloden et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 130S, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

F. Baden.

(51714/200/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Contern.

R. C. Luxembourg B 78.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(51715/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EURO - COMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.627.

EXTRAIT

L'assemblée générale a nommé administrateurs:

Monsieur Thomas Muhlherr,

Madame Gertrud, dite Trudi Muhlherr-Arnold,

Monsieur Paul Ruppert.

Commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale 2001 statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51723/514/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EAST-WEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 77.238.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EAST-WEST HOLDING S.A. du 26 juillet 2001 que:

Première résolution

L'assemblée transfère le siège social de la société avec effet immédiat au 13, rue Général Patton, L-2317 Howald.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de AREND & ASSOCIES de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne quitus pour l'exécution de son mandat.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- UNICONSEILS, S.à r.l., avec siège social à Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 26 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51716/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EDELWEISS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.027.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société EDELWEISS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(51717/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EUROTHEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 64.273.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
réunie au siège social à Luxembourg, le 21 juin 2001 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000 et report de la perte au prochain exercice.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats de Messieurs Henri Chibret, Jean-Frédéric Chibret, Marc Ambroisien et Reinald Loutsch en tant qu'administrateurs, Monsieur Henri Chibret en tant qu'administrateur-délégué et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51727/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EFELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.393.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(51718/602/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EIKNES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 62.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(51719/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EMAS AMBIENTE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.493.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

(51720/043/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ERICSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles-Evere, 40, rue de la Fusée.
Succursale au Luxembourg: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 19.304.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Par mandat

L. Dupong

(51721/259/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EUROPEAN FASHION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.970.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société EUROPEAN FASHION HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(51724/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ESCAPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder

Notaire

(51722/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FB BROKERAGE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.832.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège social en date du 8 août 2001*

Nouvelle fixation des pouvoirs de signature comme suit:

- Jusqu'à EUR 50.000,-: 1 administrateur,
- Wim Vermeersch seul jusqu'à EUR 10.000,-,
- Anne Clement seule jusqu'à EUR 5.000,-.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

FB BROKERAGE LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51728/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FICTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.466.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

R. Thill.

(51732/602/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FDS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.425.

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FDS GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 13 du 5 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en droit, demeurant à Strassen. Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagonange (F).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Echange de 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune émises par la société contre 3.300 (trois mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, les actionnaires recevant 10 (dix) nouvelles actions en échange d'1 (une) ancienne action.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13.586.730 (treize millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent trente euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 33.000 (trente-trois mille euros) à EUR 13.619.730 (treize millions six cent dix-neuf mille sept cent trente euros) par l'émission de 1.358.673 (un million trois cent cinquante-huit mille six cent soixante-treize) actions nouvelles de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par:

- l'apport de 94% des parts de la société EURO IMMOBILIARE S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social à I-33100 Udine, Via Savorgnana n. 27, Italie, cet apport étant évalué à EUR 1.692.000 (un million six cent quatre-vingt-douze mille euros)

- l'apport de 94% des parts de la société EVERY S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social à I-33100 Udine, Via Savorgnana n. 27, Italie, cet apport étant évalué à EUR 50.730 (cinquante mille sept cent trente euros)

- l'apport de 94% des actions de la société EUROBRICO S.p.A., société anonyme de droit italien, avec siège social à I-33100 Udine, Via Savorgnana n. 27, Italie, cet apport étant évalué à EUR 11.844.000 (onze millions huit cent quarante-quatre mille euros)

3. Souscription et libération des 1.358.673 (un million trois cent cinquante-huit mille six cent soixante-treize) actions nouvelles comme suit

- Domiziano Paterno: 452.891

- Sergio Paterno: 452.891

- Franco Paterno: 452.891

4. Suppression du capital autorisé existant.

5. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 137.000.000 (cent trente-sept millions d'euros), et autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles, avec pouvoir de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

6. Modification afférentes des 1^{er} et 4^{ème} alinéas ainsi que de la 1^{ère} phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa.

«Le capital souscrit est fixé à EUR 13.619.730 (treize millions six cent dix-neuf mille sept cent trente euros) représenté par 1.361.973 (un million trois cent soixante et un mille neuf cent soixante-treize) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Art. 5. 4^{ème} alinéa.

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 137.000.000 (cent trente-sept millions d'euros) qui sera représenté par 1.370.000 (un million trois cent soixante-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Art. 5. 6^{ème} alinéa, 1^{ère} phrase:

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

7. En vue de mettre parts sociales et les actions, mentionnées sub 2., à la libre disposition de la société FDS GROUP S.A., il est décidé de donner une procuration spéciale à Monsieur Gianattilio Usoni, avec domicile professionnel à Udine, Italie, Via Liruti n. 20, agissant individuellement, afin de pouvoir, dès réception d'une copie conforme par le notaire instrumentant de l'acte attestant que l'augmentation de capital de la société FDS GROUP S.A. a été documentée et que la souscription et les apports pré-décrits au point 2. ci-dessus ont été réalisés, accomplir, au nom et pour compte de la société FDS GROUP S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en Italie aux fins d'effectuer la cession de toutes les parts sociales et actions mentionnées sub 2., au profit de la société FDS GROUP S.A. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, Monsieur Gianattilio Usoni, avec domicile professionnel à Udine, Italie, Via Liruti n. 20, est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide l'échange de 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune émises par la société contre 3.300 (trois mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, les actionnaires recevant 10 (dix) nouvelles actions en échange d'1 (une) ancienne action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13.586.730 (treize millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent trente euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 33.000 (trente-trois mille euros) à EUR 13.619.730 (treize millions six cent dix-neuf mille sept cent trente euros) par l'émission de 1.358.673 (un

million trois cent cinquante-huit mille six cent soixante-treize) actions nouvelles de EUR 10 (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'augmentation de capital est libérée par:

- l'apport de 94% des parts de la société EURO IMMOBILIARE S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social à I-33100 Udine, Via Savorgnana n. 27, Italie, cet apport étant évalué à EUR 1.692.000 (un million six cent quatre-vingt-douze mille euros)

- l'apport de 94% des parts de la société EVERY S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social à I-33100 Udine, Via Savorgnana n. 27, Italie, cet apport étant évalué à EUR 50.730 (cinquante mille sept cent trente euros)

- l'apport de 94% des actions de la société EUROBRICO S.p.A., société anonyme de droit italien, avec siège social à I-33100 Udine, Via Savorgnana n. 27, Italie, cet apport étant évalué à EUR 11.844.000 (onze millions huit cent quarante-quatre mille euros)

Ces apports représentent des apports de plus de 75% des parts de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

La consistance et la valeur de ces apports est certifiée exacte par un rapport de HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprise, Luxembourg, en date du 9 juillet 2001 dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 13.586.730 à laquelle conduisent les modes d'évaluation des apports décrits ci-dessus correspond au moins à 1.358.673 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de FDS GROUP S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les 1.358.673 (un million trois cent cinquante-huit mille six cent soixante-treize) actions nouvelles sont souscrites par:

- Monsieur Domiziano Paterno: 452.891 actions
- Monsieur Sergio Paterno: 452.891 actions
- Monsieur Franco Paterno: 452.891 actions

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 137.000.000 (cent trente-sept millions d'euros), et autorise le conseil d'administration à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles, avec pouvoir de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les 1^{er} et 4^{ème} alinéas ainsi que la 1^{ère} phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa.

«Le capital souscrit est fixé à EUR 13.619.730 (treize millions six cent dix-neuf mille sept cent trente euros) représenté par 1.361.973 (un million trois cent soixante et un mille neuf cent soixante-treize) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Art. 5. 4^{ème} alinéa.

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 137.000.000 (cent trente-sept millions d'euros) qui sera représenté par 1.370.000 (un million trois cent soixante-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Art. 5. 6^{ème} alinéa. 1^{ère} phrase.

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Septième résolution

En vue de mettre les parts sociales et les actions, mentionnées sub 2., à la libre disposition de la société FDS GROUP S.A., l'assemblée décide de donner une procuration spéciale à Monsieur Gianattilio Usoni, avec domicile professionnel à Udine, Italie, Via Liruti n. 20, agissant individuellement, afin de pouvoir, dès réception d'une copie conforme par le notaire instrumentant de l'acte attestant que l'augmentation de capital de la société FDS GROUP S.A. a été documentée et que la souscription et les apports pré-décrits au point 2. ci-dessus ont été réalisés, accomplir, au nom et pour compte de la société FDS GROUP S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en Italie aux fins d'effectuer la cession de toutes les parts sociales et actions mentionnées sub 2., au profit de la société FDS GROUP S.A. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, Monsieur Gianattilio Usoni, avec domicile professionnel à Udine, Italie, Via Liruti n. 20, est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cinq cent quarante-huit millions quatre-vingt-sept mille trois cent trente francs luxembourgeois (548.087.330,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.M. Tonelli, C. Evrard, V. Baravini, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2001, vol. 418, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51729/228/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FINANCIAL SYSTEMS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6163 Bourglinster, 32, rue d'Altlinster.

R. C. Luxembourg B 69.589.

—
*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue à Luxembourg, le 16 mai 2001*

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social actuellement exprimé de LUF en Euros, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002.

2) Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

3) Adaptation de la mention de la valeur nominale des parts sociales et du capital social.

4) Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) chacune.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés, à l'unanimité:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé de LUF en Euros, de 500.000,- LUF à 12.394,68 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2002.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,00 EUR par incorporation de réserves.

Décident d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) chacune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A. Federmeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51733/514/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

HAMPELMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7447 Lintgen.

R. C. Luxembourg B 22.673.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

R.Thill.

(51758/602/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FENIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 79.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 23, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour la FENIX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(51731/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FENIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 79.066.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2001

Conseil d'Administration:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51730/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AGC & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 23 juillet 2001,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 23 juillet 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par leurs mandataires ont déclaré vouloir constituer une «société à responsabilité limitée» dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet

toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AGC & PARTNERS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinquante mille (50.000,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la consti-

tution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés représentant la totalité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée

a) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

b) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

c) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, P. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 130S, fol. 75, case 10. – Reçu 20.170 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

A. Schwachtgen.

(50926/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

FINANCIERE K2 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.705.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

(51738/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SES GLOBAL, Société Anonyme.

Siège social: Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 81.267.

L'an deux mille un, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SES GLOBAL (la «Société»), ayant son siège social à Betzdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 81.267 constituée suivant acte notarié en date du 16 mars 2001, qui sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 31 juillet 2001.

L'assemblée générale est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Roland Jaeger, secrétaire général SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Maître Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. -Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Division des actions existantes de la Société par dix et échange d'une action existante pour dix actions nouvelles.
2. Augmentation du capital autorisé jusqu'à un montant de dix milliards cent trente-quatre millions d'euros (EUR 10.134.000.000,-) avec possibilité pour le conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires. Limitation de la durée du capital autorisé jusqu'au 31 décembre 2002;

3. Remplacement dans la version anglaise du terme «category» ou «categories» par «class» respectivement «classes»;

4. Modification de l'article 4 des statuts;

5. Modification de l'article 5 des statuts;

6. Modification de l'article 7 des statuts;

7. Remplacement dans la version anglaise du terme «chairman» ou «chairmen» par «chairperson» respectivement «chairpersons».

Modification subséquente des articles concernés;

8. Modification de l'article 11 des statuts;

9. Modification de l'article 12 des statuts;

10. Modification de l'article 18 des statuts;

11. Modification de l'article 23 des statuts;

12. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. -Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. -Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de diviser les actions de la Société par dix et d'échanger chaque action existante de la catégorie A et B pour dix actions nouvelles de la même catégorie. Tous pouvoirs sont conférés à un membre du conseil d'administration pour procéder à un tel échange et d'effectuer les inscriptions nécessaires au registre des actionnaires de la Société.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide d'augmenter le montant du capital autorisé jusqu'à dix milliards cent trente-quatre millions d'euros (EUR 10.134.000.000,-) et autorise le conseil d'administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires. L'assemblée générale décide d'autre part de limiter la durée du capital autorisé jusqu'au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer dans la version anglaise des statuts les termes «category» ou «categories» par «class» resp. «classes» et de modifier les articles des statuts concernés.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4.- Capital Social - Capital Autorisé

La Société a un capital social souscrit de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000.-) représenté par neuf mille (9.000) actions sans valeur nominale, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: six mille (6.000) actions de la catégorie A et trois mille (3.000) actions de la catégorie B.

Endéans une période expirant le 31 décembre 2002, le Conseil est autorisé à émettre, dans les conditions décrites à l'article 7 ci-dessous, des actions supplémentaires de la catégorie A et de la catégorie B jusqu'à un capital maximum autorisé de dix milliards cent trente-quatre millions d'euros (EUR 10.134.000.000,-).

Toutes les fois que le capital souscrit est augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil prend toutes les mesures nécessaires pour modifier le présent article et pour constater le changement. Il est habilité en outre à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement de la publication de ces modifications conformément à la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Sans l'accord préalable du Conseil:

- (i) nul ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 10% (dix pour-cent) des Actions de la Société;
- (ii) les actionnaires qui sont directement ou indirectement des utilisateurs de capacité de transmission d'une des filiales luxembourgeoises de la Société disposant d'une concession de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent ensemble détenir plus de 30% (trente pour-cent) des Actions de la Société;
- (iii) les actionnaires qui sont directement ou indirectement des constructeurs de satellites ou d'engins pour le lancement de satellites ou des opérateurs de satellites ne peuvent ensemble détenir plus de 30% (trente pour-cent) des Actions de la Société.

Toute inscription au registre des actionnaires d'une attribution ou d'un transfert d'Actions contraire aux stipulations suivantes doit être refusée par le Conseil.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas d'augmentation de capital de la Société dans la catégorie d'actions A par contribution en espèces ou en nature, les actionnaires de la catégorie B bénéficient d'un droit préférentiel de souscrire à des actions supplémentaires de la catégorie B, afin que le rapport d'une action émise de la catégorie B pour deux actions émises de la catégorie A soit maintenu à tout moment.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer dans la version anglaise les termes «chairman» ou «chairmen» par «chairperson» resp. «chairpersons» et de modifier les articles des statuts concernés.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil doit aussi se réunir sur demande écrite de deux administrateurs endéans les quinze jours de la demande.»

L'assemblée générale décide de rajouter un nouveau paragraphe avant le dernier paragraphe de l'article 11 des statuts avec la teneur suivante:

«En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communications similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. Dans ce cas, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les deuxième et troisième paragraphes de l'article 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Les résolutions concernant les points suivants devront être approuvées à une majorité de plus des deux tiers des membres présents ou représentés et participant au vote, sans tenir compte des abstentions:

- (1) l'émission d'Actions dans le cadre du capital autorisé,
- (2) les nominations et révocations relatives à la gestion journalière de la Société ainsi qu'à la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion,
- (3) l'élection du Président du Conseil,
- (4) l'accord préalable du Conseil concernant l'actionnariat à donner dans le respect de l'article 5.

Tout administrateur ayant directement ou indirectement un intérêt opposé à celui de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil est tenu d'en informer le Conseil. Est considéré comme ayant indirectement un intérêt opposé l'administrateur qui occupe un poste d'administrateur, de fondé de pouvoir ou de conseiller auprès d'une entité ayant un intérêt opposé. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Un tel administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur cette affaire.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 18 des statuts pour lui donner sa teneur suivante:

«L'Assemblée se réunit annuellement le 6 mai à 10.30 heures ou, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable suivant.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix, sauf qu'une majorité de plus de deux tiers des voix est requise pour l'élection des administrateurs ainsi que pour la fixation de la durée de leur mandat, de leur nombre et de leur rémunération.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une version anglaise. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants par le notaire, tous ont signé avec le notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du procès-verbal qui précède:

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth of July.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SES GLOBAL, a société anonyme, (the «Company»), having its registered office in Betzdorf, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 81 267, incorporated pursuant to a notarial deed on the 16 March 2001, to be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of 31 July 2001.

The meeting was opened at 3.15. p.m. with Mr Roland Jaeger, secrétaire général SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Mousel, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. -That the agenda of the meeting is the following:

1. Split of the existing shares of the Company by ten and exchange of one existing share for ten new shares;
2. Increase of the authorised share capital up to an amount of ten billion one hundred and thirty-four million euros (EUR 10,134,000,000.-) and authorisation to the Board to limit or cancel the preferential right of subscription of the existing shareholders. Limitation of the duration of the authorised capital until 31 December 2002;

3. Replacement throughout the English version of the articles of the word «category» or «categories» by «class» or «classes»;

4. Subsequent amendment of article 4 of the articles;

5. Amendment of article 5 of the articles;

6. Amendment of article 7 of the articles;

7. Replacement throughout the english version of the articles of the words «chairman» or «chairmen» by «chairperson» or «chairpersons».

Subsequent amendment of the relevant articles;

8. Amendment of article 11 of the articles;

9. Amendment of article 12 of the articles;

10. Amendment of article 18 of the articles;

11. Amendment of article 23 of the articles;

12. Miscellaneous.

II. -That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. -That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. -That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First Resolution

The general meeting decides to split the shares of the Company by ten and to proceed to the exchange of one share of category A and of one share of category B for ten shares of the same category. Full powers are conferred to any one member of the Board to proceed to such exchange as well as to the relevant inscriptions in the share register of the Company.

Second resolution

After having taken due knowledge of the report of the Board drawn up in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the general meeting decides to increase the authorised capital up to an amount of ten billion one hundred and thirty-four million euros (EUR 10,134,000,000.-) and to authorise the Board to limit or to cancel the preferential right of subscription of the existing shareholders. Furthermore the general meeting decides to limit the duration of the authorised capital to 31 December 2002.

Third resolution

The general meeting of shareholders decides to replace throughout the English version of the articles the words «category» or «categories» by «class» or «classes» and to amend the relevant articles.

Fourth resolution

As a consequence to the above taken resolutions, the general meeting decides to amend article 4 of the articles to read as follows:

«Art. 4. Corporate Capital - Authorised Capital

The subscribed capital of the Company is set at ninety thousand euros (EUR 90,000.-) consisting of nine thousand (9,000) shares of no par value and is divided into two classes of shares, i. e.: six thousand (6,000) shares of class A and three thousand (3,000) shares of class B.

Within a period expiring at the 31 December 2002, the Board is authorised, in accordance with the conditions set forth in Article 7 hereafter, to issue further shares of class A and of class B, to a maximum authorised capital of ten billion one hundred and thirty-four million euros (EUR 10,134,000,000.-).

Whenever the subscribed capital is increased according to the above provisions, the Board shall take all necessary steps to amend the present Article and to register such increase. The Board is further authorised to take or to authorise all steps required for the fulfilment and publication of such amendment, in accordance with the Law.»

Fifth resolution

The general meeting of shareholders decides to amend the second paragraph of article 5 of the articles to read as follows:

«Without the prior approval of the Board:

- (i) no one may hold, directly or indirectly, more than 10% (ten per cent) of the Company's Shares.
- (ii) shareholders who are directly or indirectly users of transmission capacities of the Company's Luxembourg subsidiaries holding a concession from the Luxembourg State, may not hold together more than 30% (thirty per cent) of the Company's Shares.
- (iii) shareholders who are directly or indirectly constructors of satellites or engines for the launching of satellites or satellite operators, may not hold together more than 30% (thirty per cent) of the Company's Shares.

The Board must refuse any inscription into the shareholders' register of any allotment or transfer of Shares which would be contrary to the above mentioned provisions.»

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the third paragraph of article 7 of the articles to read as follows:

«In case of an increase of the share capital of the Company in class A by contribution that is either in kind or in cash, the shareholders of class B have a preferential subscription right for supplementary shares of class B in order for the proportion of one issued share of class B for two issued shares of class A to be maintained at any time.»

Seventh resolution

The general meeting decides to replace throughout the English version of the articles the words «chairman» or «chairmen» by «chairperson» or «chairpersons» and to amend the relevant articles.

Eighth resolution

The general meeting decides to amend the second sentence of the first paragraph of article 11 of the articles to read as follows:

«The Board shall further meet upon the written demand of two Directors within fifteen days following such demand.»

The general meeting decides to add a new paragraph before the last paragraph of article 11 of the articles to read as follows:

«In exceptional circumstances and if the Chairperson so decides, any Director may participate in any meeting of the Board by conference call or other means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. In such case, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Ninth resolution

The general meeting decides to amend the second and third paragraphs of article 12 of the articles to read as follows:

«Resolutions concerning the following points must be approved by more than two thirds of the voting Directors present or represented, without considering abstentions:

- (1) the issue of shares within the authorised capital,
- (2) the appointments and revocations concerning the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to this management,
- (3) the election of the Chairman of the Board;
- (4) the prior approval of the Board regarding the shareholding of the Company as provided for in article 5.

Each Director, who has a direct or indirect interest contrary to the Company's interest in a matter submitted to the approval of the Board, must inform the Board. For this purpose, an indirect opposed interest exists when a Director is a director, manager or adviser in an entity which has an opposed interest. This declaration is registered with the minutes of the meeting. Such Director may not deliberate nor vote on this matter.»

Tenth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 18 of the articles to read as follows:

«The annual Meeting shall be held on the 6th of May at 10.30. a.m., or if such day is a holiday, on the next following business day.»

Eleventh resolution

The general meeting of shareholders decides to amend the second paragraph of article 23 of the articles to read as follows:

«The resolutions of the Meeting are adopted by a simple majority vote, except that a majority of more than two thirds of the votes is required for the election of the Directors, the determination of their term of office, their number and their remuneration.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in French followed by a English translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

This deed having been read by the notary to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Jaeger, A. Siebenaler, P. Mousel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 130S, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

F. Baden.

(50861/200/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

SES GLOBAL, Société Anonyme.

Siège social: Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 81.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(50862/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

FINANCIERE CAVOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.085.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 24 juillet 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 40.000.000,- en EUR 991.574,10 avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 40.000 actions de la société et la modification des 40.000 actions de la Société en 40.000 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (EUR 991.574,10), représenté par quarante mille (40.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

FINANCIERE CAVOUR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51734/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.
